

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°295-2023

**OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R.123-2 à R. 123-27 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-19 ;
Vu la délibération n°048-2017 du 11 mai 2017 prescrivant la mise en révision générale du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil municipal en date du 23 février 2023 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°044-2023 en date du 27 avril 2023 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées auxquelles le dossier de PLU arrêté a été notifié conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme et ayant répondu ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunie le 20 juin 2023 ;
Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie en date du 22 mai 2023,
Vu la demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur en date du 5 juillet 2023 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ;
Vu la décision n°E23000068/30 en date du 10 juillet 2023 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant Monsieur Didier LECOURT en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de Plan local d'Urbanisme de la commune de Jonquières-Saint-Vincent, et Monsieur Yves BENDEJAC en qualité de suppléant ;
Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

A R R Ê T E

Article 1 : Objet, durée et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jonquières Saint Vincent, du lundi 11 septembre 2023 à 8h30 au vendredi 13 octobre 2023 à 12h00 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E23000068/30 en date du 10 juillet 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Didier LECOURT, inspecteur du Trésor retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Yves BENDEJAC en qualité de suppléant.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2023 comprenant un rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale, un résumé non technique, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des orientations d'aménagement et de programmation portant sur le périmètre de projet dit « Entre Jonquières et Saint Vincent », le secteur de Peire Fioc, le secteur Sud de Jonquières Saint Vincent, le secteur d'équipements publics de Peire Fioc et le secteur d'extension de la zone d'activités économiques de La Broue, un règlement graphique et écrit, des annexes.
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et l'avis de de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunie le 20 juin 2023 ;

- La saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie en date du 22 mai 2023 ;
- La note réglementaire comportant mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative de révision du PLU, ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête par l'autorité compétente ;
- L'ensemble des actes administratifs relatifs à la procédure de révision du PLU dont la délibération du Conseil municipal n°044-2023 du 27 avril 2023 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan local d'Urbanisme.

Article 4 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête indiqué à l'article 1, selon les modalités suivantes :

- Sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique tenu à la disposition du public auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville, en mairie de Jonquières Saint Vincent (1 Place de la Mairie – 30 300 Jonquières Saint Vincent), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.
- Sous format numérique téléchargeable sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-jsv/>

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, nonobstant les dispositions du titre 1^{er} du livre III du Code des Relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

Article 5 : Modalités de recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de Jonquières Saint Vincent – 1, Place de la Mairie – 30 300 Jonquières Saint Vincent, aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués à l'article 4 ci-avant ;
- Par courrier adressé à « Monsieur le Commissaire Enquêteur PLU de Jonquières Saint Vincent » par voie postale, ou déposé en Mairie de Jonquières Saint Vincent (Hôtel de Ville – 1, Place de la Mairie – 30 300 Jonquières Saint Vincent)
- Par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliqueplu-jsv@democratie-active.fr ou sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-jsv/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues pendant les permanences du commissaire enquêteur sont consultables en Mairie de Jonquières Saint Vincent. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre déposé en Mairie et sur le site internet comportant le registre dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-jsv/>)

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées entre la date d'ouverture de l'enquête publique le 11 septembre 2023 à 8h30 et le 13 octobre 2023 à 17h00.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions écrites et orales en Mairie de Jonquières Saint Vincent (1 Place de la Mairie), aux jours et heures suivants :

- Lundi 11 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Lundi 2 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 13 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

Article 7 : Mesures de publicité

En application de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins de la Mairie de Jonquières Saint Vincent quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Gard : Le Midi Libre (quotidien) et Le Réveil du Midi (hebdomadaire).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié :

- Sur le site internet de la commune de Jonquières Saint Vincent : www.jonquieres-st-vincent.com (Rubrique « Révision du Plan Local d'Urbanisme ») ;
- Et par voies d'affiches, en Mairie et sur les panneaux d'information municipale. Ces affiches seront visibles et lisibles depuis les voies publiques ; elles seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 du Ministère de la transition écologique.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire de Jonquières Saint Vincent et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Jonquières Saint Vincent le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que :

- Un rapport comportant le rappel du projet de PLU, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les observations de Monsieur le Maire en réponse aux observations du public ;
- Et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Une copie en sera adressée au Préfet du Département du Gard par la Mairie de Jonquières Saint Vincent.

Article 10 : Modalités de consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Auprès du service Accueil de la Mairie de Jonquières Saint Vincent (1, Place de la Mairie), aux jours et heures habituels d'ouverture au public indiqués à l'article 4 du présent arrêté ;
- Sur le site Internet de la commune de Jonquières Saint Vincent : www.jonquieres-st-vincent.com (Rubrique « Révision du Plan Local d'Urbanisme »)
- Sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-jsv/>

Article 11 : Personne responsable du projet et demande d'informations

La personne responsable de la révision du PLU est la Commune de Jonquières Saint Vincent représentée par son Maire, Jean-Marie Fournier.

Les informations concernant le projet de révision du PLU peuvent être demandées auprès de :

- Directeur Général des Services (Bruno ICARDI / 04.66.74.60.82 / dgs@jonquieres-st-vincent.com)
- Chef du service Accueil Hôtel de Ville (Eva TRANI / 04.66.74.60.85) / ccas@jonquieres-st-vincent.com)

Article 12 : Approbation de la révision du PLU

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de Jonquières Saint Vincent pour approbation.

Article 13 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 23 août 2023

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr